



Commune de
Val-de-Ruz

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE CHAMPS-RINIER À CHÉZARD-SAINT-MARTIN

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un
crédit d'engagement de CHF 130'000

Version : 1.0 - TH 507576

Auteur : Conseil communal

Date : 19.04.2023



Table des matières

1.	Résumé.....	3
2.	Bref rappel des faits	3
3.	Situation actuelle et perspectives.....	4
3.1.	Résumé de la situation	4
3.2.	Perspectives	5
4.	Appréciation et objectifs.....	6
4.1.	Appréciation.....	6
4.2.	Objectifs	7
5.	Travaux : nature et coût.....	7
5.1.	Descriptif des travaux.....	7
5.2.	Coûts des travaux.....	9
6.	Calendrier et planification.....	9
6.1.	Calendrier.....	9
6.2.	Planification des travaux.....	10
7.	Conséquences financières.....	10
7.1.	Compte des investissements.....	10
7.2.	Charges d'exploitation nouvelles assumées par la Commune.....	10
8.	Impact sur le personnel communal	11
9.	Vote à la majorité simple du Conseil général	11
10.	Conclusion.....	11
11.	Projet d'arrêté.....	12

Liste des figures

Figure 1 : extrait du plan d'alignement « Champs-Rinier » adopté par le Conseil général en 2016.....	4
Figure 2 : entrée de la route de Champs-Rinier ; place de croisement du domaine privé (source : SITN, 2023)	4
Figure 3 : en rouge, limite du chantier à ses extrémités.....	7
Figure 4 : encerclé en noir, la surface de croisement – tracé en rouge, la création d'un trottoir avec bordure plongeante	8

Liste des tableaux

Tableau 1 : estimation des coûts y compris divers et imprévus	9
Tableau 2 : charges nouvelles d'exploitation.....	10



Aménagement de la Route de Champs-Rinier à Chézard-Saint-Martin
Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de
CHF 130'000

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Résumé

Lors de sa séance du 30 mai 2016, le Conseil général a approuvé à l'unanimité le plan d'alignement, valant plan routier, de la route de Champs-Rinier (rapport R16.014), afin d'améliorer la sécurité ainsi que l'accès à de nombreuses villas sises dans ce quartier de Chézard-Saint-Martin.

Le présent rapport a pour but de permettre la réfection d'une part importante de ladite route. Vu sa configuration, une série de mesures doivent être prises :

- élargissement de la route selon le plan d'alignement valant plan routier ;
- création d'espaces de croisement ;
- pose d'un nouveau bitume, révision des bordures et de l'évacuation de l'eau ;
- évaluation de la limitation du tonnage des poids lourds ;
- pose d'un miroir ;
- consolidation d'un pont de grange servant de plafond de cave ;
- création d'un trottoir proche de l'entrée du secteur ;
- marquage de la suite du cheminement piétonnier.

Cette réalisation est la seule option valable pour garantir un accès au quartier de Champs-Rinier qui soit conforme aux règles de l'art et qui respecte les dispositions légales en la matière.

Le coût total des travaux, bureau d'ingénieurs compris, est estimé à CHF 130'000, toutes taxes comprises. La réalisation des travaux est prévue en deux étapes, dès l'automne 2023 jusqu'en avril 2024.

2. Bref rappel des faits

L'évolution du Petit-Chézard depuis les années 1970 a engendré diverses difficultés en lien avec l'accessibilité aux nouveaux quartiers et l'augmentation du trafic individuel motorisé. Le quartier de Champs-Rinier en est l'exemple flagrant : composé à l'origine d'un noyau de fermes construites entre le XVII^e et le XVIII^e siècle, qui avaient toutes leur accès aux champs par l'est (direction Saint-Martin), des pavillons résidentiels ont pris la place des vergers et des champs, sans réelle réflexion urbanistique et « étouffant » en cela les activités agricoles.

Ainsi, l'accès aux villas du quartier de Champs-Rinier se fait exclusivement par un goulet d'étranglement (2.80 m dans sa partie la plus étroite) entre deux bâtisses de grande qualité et recensées au patrimoine architectural neuchâtelois.



Aménagement de la Route de Champs-Rinier à Chézard-Saint-Martin

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 130'000

Afin de permettre à la Commune d'entreprendre des travaux de correction permettant à deux véhicules de se croiser, le Conseil général a adopté, en date du 30 mai 2016, le plan d'alignement « Champs-Rinier ».

L'alinéa 1 de l'article 71 de la LCAT définit ce qu'est un plan d'alignement :





Les plans d'alignement structurent l'environnement urbanisé et réservent l'espace nécessaire à la construction des voies de communication publiques telles que routes, voies ferrées, voies cyclables, chemins pour piétons, places publiques.

Et l'article 72 de la même loi de préciser :



Un plan d'alignement est nécessaire pour la construction d'une nouvelle voie de communication, ainsi que pour l'agrandissement et le déplacement d'une voie existante, au-delà des alignements.

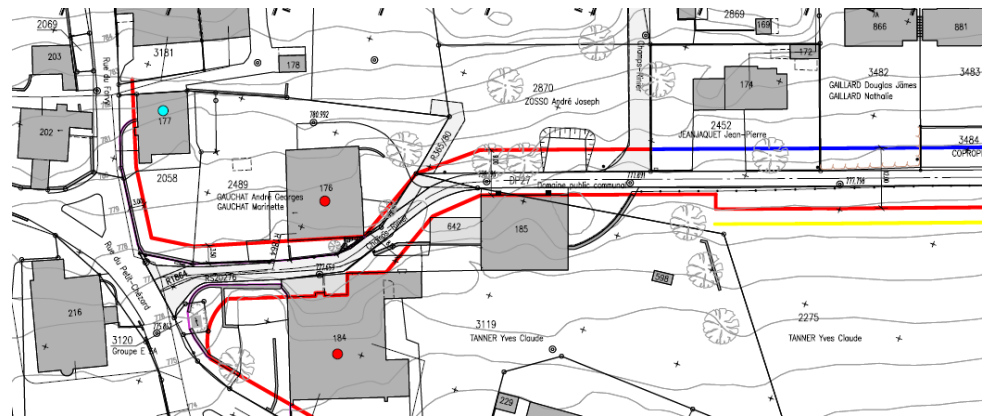
Figure 1: extrait du plan d'alignement « Champs-Rinier » adopté par le Conseil général en 2016

LEGENDE:

-  Alignement sanctionné maintenu
-  Alignement supprimé
-  Alignement nouveau
-  Alignement secondaire (murs, avant-places; création d'accès dans les murs autorisée)

INFORMATIONS INDICATIVES:

-  Bâtiment figurant en catégorie 1 du recensement architectural
-  Bâtiment figurant en catégorie 2 du recensement architectural



3. Situation actuelle et perspectives

3.1. Résumé de la situation

La Route de Champs-Rinier à Chézard-Saint-Martin demeure le chemin d'accès qu'il est depuis de nombreuses années, inadapté à l'ampleur qu'a fini par prendre le quartier desservi. Au moment de son établissement, cette route n'était en effet destinée qu'à permettre l'accès aux quelques bâtiments riverains existant à l'époque. Les habitations collectives auraient dû être desservies par une route à créer à travers champs depuis l'immeuble connu comme « La Lessiverie » (Grand'Rue 39 à Chézard-Saint-Martin). Or, si un plan d'alignement subsiste aujourd'hui encore dans ce but, sa concrétisation est impensable au regard des terres agricoles que cela impliquerait de sacrifier, terres au surplus répertoriées comme surfaces d'assolement.

En raison de l'étroitesse du chemin, le croisement de véhicules y est impossible dans certains secteurs et possible uniquement par empiètement sur des espaces privés dans d'autres, ce qui ne manque pas de susciter



Aménagement de la Route de Champs-Rinier à Chézard-Saint-Martin

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de
CHF 130'000

un mécontentement général. La présence d'une exploitation agricole en activité, pratiquement au débouché du chemin sur la rue du Petit-Chézard, n'est pas de nature à faciliter la circulation routière.

L'aménagement actuel de ce chemin n'est pas adéquat pour la desserte des habitations de Champs-Rinier, qui génère une charge de trafic estimée à 160 mouvements par jour (trafic journalier moyen), chiffre relevé par le bureau AJS en 2010.

3.2. Perspectives

Les aménagements rendus possibles par l'existence, depuis la décision du Conseil général du 30 mai 2016 d'un plan d'alignement désormais en vigueur, sont appelés à sécuriser les croisements de véhicules et à encadrer la circulation sur le tronçon concerné. Au fil du développement du projet, une série de mesures ont été évoquées de manière plus ou moins formelle, dont il convient de donner un aperçu.

Limitation de vitesse

La route de Champs-Rinier est aujourd'hui déjà une zone de rencontre, avec une vitesse limitée à 20 km/h. Il n'est pas prévu de revenir sur cette mesure dans le cadre des futurs travaux.

Limitation du tonnage des poids lourds

Consulté sur cette mesure, le service des ponts et chaussées (SPCH) s'est montré réservé. En effet, une telle limitation nécessite une dérogation pour, dans le désordre, les livraisons de mazout ou de pellets, le ramassage des déchets, le déneigement, certaines livraisons ainsi que le trafic agricole. Or, le droit des riverains ne peut pas être restreint et comme la route est sans issue, aucun trafic de transit n'y a lieu. Une telle limitation n'aurait en pratique aucun effet sensible. La décision définitive est à prendre en fonction du projet.

Pose d'un miroir

Afin de sécuriser les manœuvres d'entrée et sortie du hangar agricole longeant la route, la pose d'un miroir a été convenue. Son emplacement exact doit être établi dans le cours du projet technique.

Consolidation du plafond d'une cave

À 30 mètres environ de l'entrée de la route de Champs-Rinier, la surface destinée au croisement des véhicules empiète sur une cave sous-jacente. La structure du plafond de la cave ne donne pas la garantie de supporter le poids du trafic prévisible et devra par conséquent être renforcée dans le cadre des travaux d'aménagement, à charge de la Commune qui bénéficie d'une servitude de passage inscrite lors de l'élaboration du plan d'alignement.



Aménagement de la Route de Champs-Rinier à Chézard-Saint-Martin

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 130'000

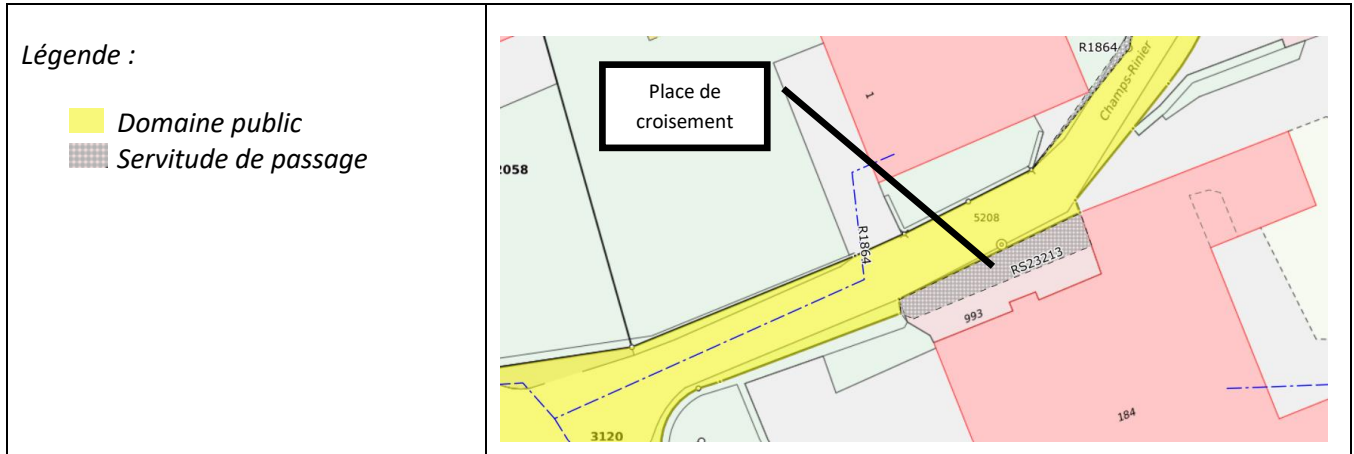


Figure 2 : entrée de la route de Champs-Rinier ; place de croisement du domaine privé (source : SITN, 2023)

Chute de neige depuis la toiture du bâtiment agricole

L'élargissement planifié de la route de Champs-Rinier rapproche la surface destinée au trafic du bâtiment agricole existant, du toit duquel de la neige est susceptible de tomber. Il incombera à la Commune de prendre les mesures pour retenir la neige ou de libérer le propriétaire du bâtiment de sa responsabilité en la matière.

Passablement d'autres dispositions de détail, à charge d'une partie comme de l'autre, ont été convenues lors des négociations destinées à établir le droit de passage permettant à la Commune d'élargir la route de Champs-Rinier. Il serait d'autant plus fastidieux de toutes les énumérer ici que nombre d'entre elles concernent la manière d'élaborer le projet et de mener les travaux.

4. Appréciation et objectifs

4.1. Appréciation

La situation de l'accès au quartier de Champs-Rinier est insatisfaisante depuis bien trop longtemps. Le temps ayant passé, une partie de la conception envisagée à l'époque, et tout particulièrement l'accès depuis la « Lessiverie », est devenue caduque. Elle ne correspond plus aux attentes et aux règles qui sont celles d'aujourd'hui.

Les obstacles administratifs à une amélioration de la situation ayant été levés par l'établissement d'un plan d'alignement puis la négociation d'une servitude de passage, les travaux peuvent enfin être envisagés. La demande de crédit sur laquelle porte le présent rapport offre l'opportunité de franchir une étape importante dans cet épineux dossier, sans attendre ultérieurement et risquer ainsi que de nouvelles évolutions rendent plus difficile sa réalisation.

Il s'agit donc de saisir le moment propice et d'aller de l'avant sans tergiverser.



Aménagement de la Route de Champs-Rinier à Chézard-Saint-Martin

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 130'000

4.2. Objectifs

La présente demande d'un crédit d'engagement vise à réaliser des travaux qui, sans être un grand chantier, présentent bon nombre de caractéristiques auxquelles il convient de prêter une attention particulière. Chaque détail aura son importance dans un contexte où la situation actuelle a pu générer une insatisfaction perceptible.

Pour le Conseil communal, il s'agit de mettre fin à une situation qui pèse depuis trop longtemps sur tout un quartier. Les améliorations planifiées n'apporteront certes pas le confort d'accès dont une partie des riverains pourrait rêver, mais elles représentent la seule option qui préserve des surfaces agricoles devenues si précieuses tout en évitant la réalisation d'une route à travers champs que l'on qualifierait aujourd'hui, à juste titre, de pharaonique.

5. Travaux : nature et coût

5.1. Descriptif des travaux

Les travaux principaux consistent en l'élargissement planifié de la route de Champs-Rinier selon le plan d'alignement valant plan routier (cf. figure 1). Ils se limitent à l'espace indiqué dans la figure ci-après.

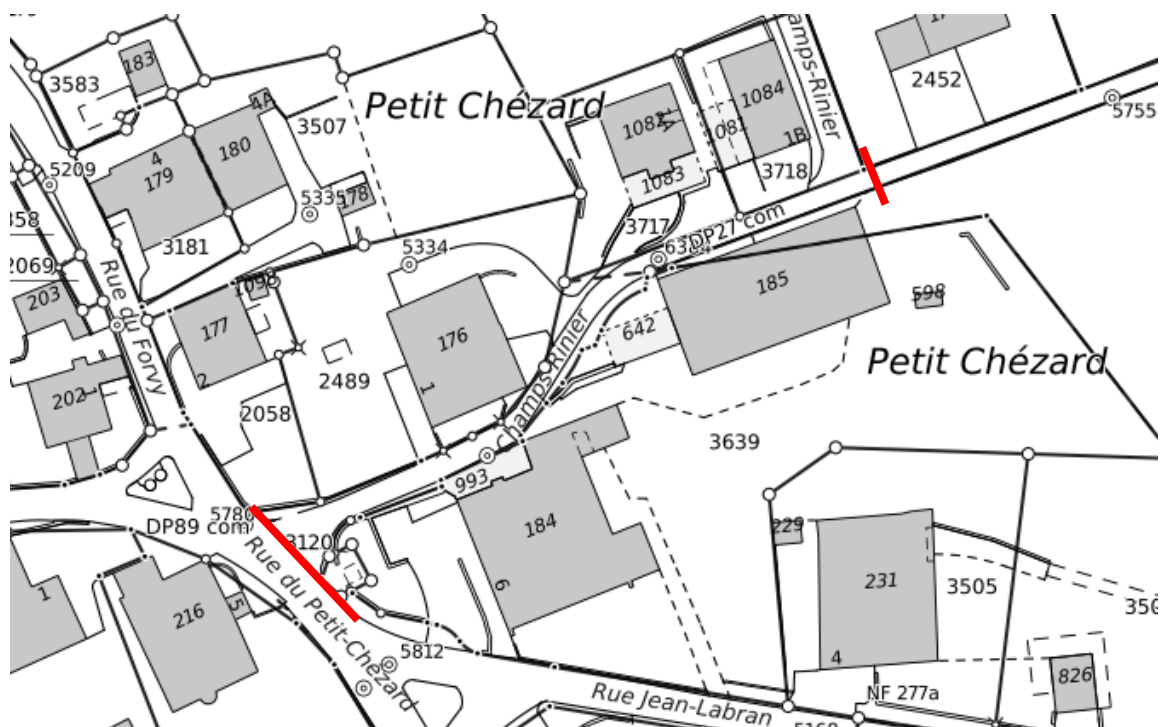


Figure 3 : en rouge, limite du chantier à ses extrémités

La création d'un trottoir (bordures plongeantes) est prévue à l'angle du mur dans le carrefour Route de Champs-Rinier / Rue du Petit Chézard pour l'amélioration de la sécurité des piétons. Au vu de la configuration



Aménagement de la Route de Champs-Rinier à Chézard-Saint-Martin

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 130'000

et de l'étroitesse du goulet, la suite du cheminement piétonnier dans le quartier sera délimitée par un marquage au sol.

La surface destinée au croisement des véhicules empiète sur une cave, la structure du plafond de la cave sera donc renforcée (cf. figure 3).

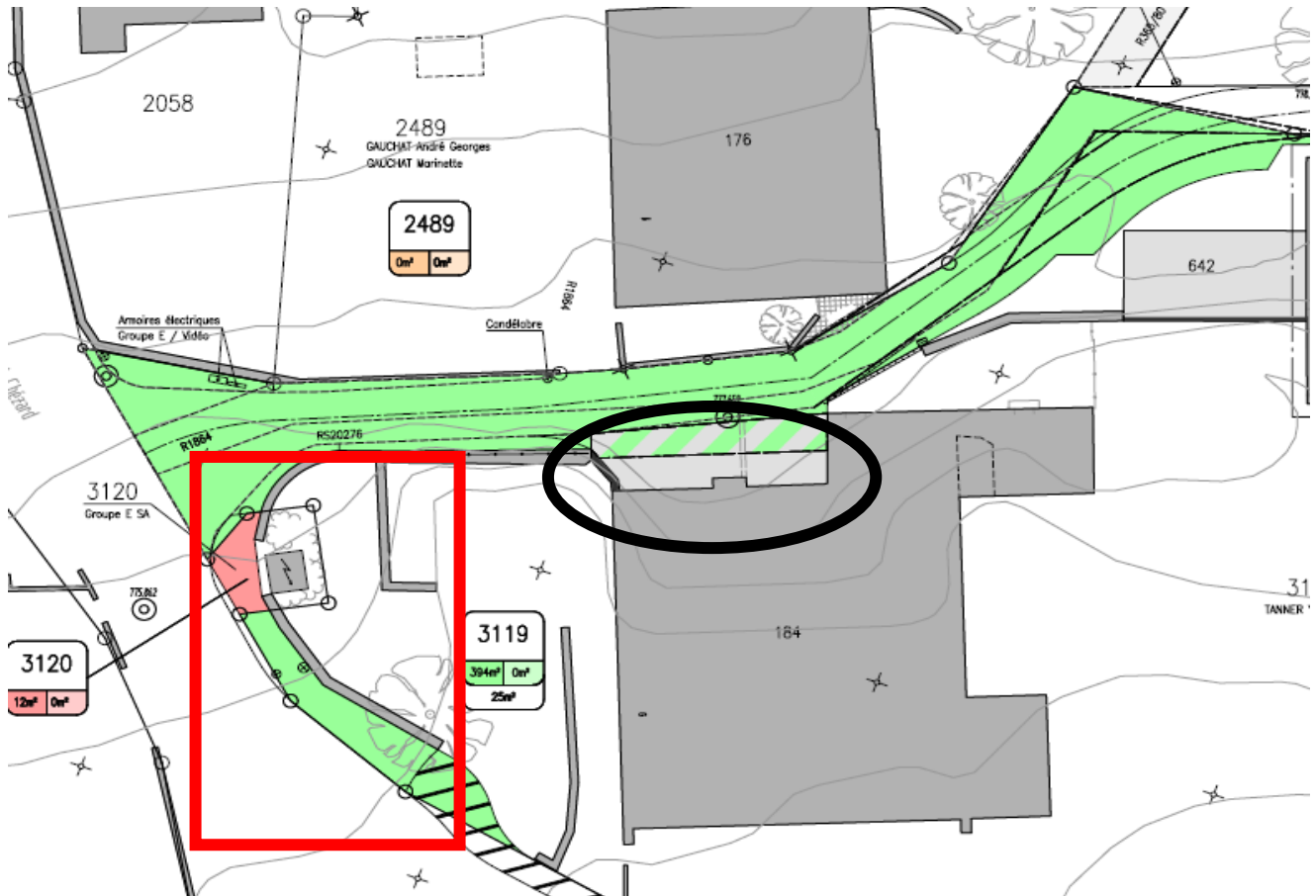


Figure 4 : encadré en noir, la surface de croisement – tracé en rouge, la création d'un trottoir avec bordure plongeante

Les différentes prestations sont détaillées succinctement ci-après :

- a) **Installation de chantier**
- b) **Terrassements**
Enlèvement de terre végétale – Terrassement pour coffre de fondation – Plus-value pour terrain de mauvaise qualité – Transport et taxes – Mise en place de terre végétale
- c) **Béton armé**
Assainissement et renforcement de la dalle – Etanchéité
- d) **Clôtures**
Déplacement de clôture et remise en place en limite de parcelle – Fourniture et mise en place de garde-corps, avec socles



Aménagement de la Route de Champs-Rinier à Chézard-Saint-Martin

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de
CHF 130'000

e) Canalisations extérieures

Démontage et remise en place du caniveau existant – éventuel remplacement

f) Electricité

Démontage et remise en place de deux candélabres, y compris nouveau socle

g) Superstructures

Fourniture et mise en place grave - Exécution de la forme de fondation – Fourniture et pose de bitume en deux couches, avec réglage - Fourniture et pose de bordures - Marquage de la bande piétonnière – Fourniture et mise en place d'un miroir y compris fondation

h) Indemnisation, servitude

Droit de passage

i) Honoraires ingénieur civil

Aménagement routier, Ingénieur comme directeur général du projet – Frais de géomètre

5.2. Coûts des travaux

Le devis estimatif a une précision de $\pm 20\%$, le récapitulatif des coûts se détaille comme suit :

Estimation des coûts y compris divers et imprévus	CHF
Installation de chantier	7'500
Terrassement	5'400
Béton armé – assainissement de la dalle	16'900
Clôtures	9'200
Canalisations extérieures – caniveau	6'000
Electricité – éclairage public	2'400
Superstructures – pose de grave et couche de roulement	35'800
Indemnisation – droit de passage	6'750
Honoraires ingénieurs	26'700
Divers et imprévus (arrondi sup.)	13'350
Total	130'000

Tableau 1 : estimation des coûts y compris divers et imprévus

6. Calendrier et planification

6.1. Calendrier

Afin de permettre à l'agriculteur de travailler ses domaines, la Commune a pris l'engagement de ne pas effectuer de travaux entre les mois de mai et septembre. Les travaux s'étaleront donc sur deux ans, soit d'octobre à novembre 2023 et de mars à avril 2024.



Aménagement de la Route de Champs-Rinier à Chézard-Saint-Martin
Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de
CHF 130'000

6.2. Planification des travaux

En fonction de l'acceptation du crédit par le Conseil général et du délai référendaire, les travaux sont planifiés comme suit :

4 mai 2023	présentation du rapport au Conseil général pour acceptation
Si acceptation	pendant le délai référendaire, envoi des soumissions aux entreprises
Juillet 2023	adjudication des travaux par le Conseil communal
Octobre 2023	début des travaux
Avril 2024	fin des travaux, y compris le marquage et la pose de la signalisation verticale

7. Conséquences financières

7.1. Compte des investissements

Le crédit d'engagement sollicité auprès de votre Conseil s'élève à CHF 130'000 toutes taxes comprises. La charge nette totale assumée par la Commune, prévue à la planification des investissements 2023, s'élève à CHF 130'000. Comme les travaux se réaliseront sur deux exercices, il faudra prévoir une tranche au budget des investissements 2024. Des contributions d'équipement seront réclamées, le cas échéant, conformément à la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT).

7.2. Charges d'exploitation nouvelles assumées par la Commune

Au total, les charges nouvelles pour la Commune s'élèvent par année à CHF 4'500, ceci dès le printemps 2024.

Incidences financières du projet			
Dépense brut HT		CHF	130'000
Récupération TVA		CHF	
Dépense nette		CHF	130'000
Investissement net		CHF	130'000
Amortissement au taux moyen de	2.00 %	CHF	2'600
Intérêt de la dette selon estimation	1.44 %	CHF	1'900
Charge totale annuelle au compte d'exploitation		CHF	4'500
Point(s) d'impôt de la charge totale annuelle du compte d'exploitation			0.0087

Tableau 2 : charges nouvelles d'exploitation



Aménagement de la Route de Champs-Rinier à Chézard-Saint-Martin
Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de
CHF 130'000

8. Impact sur le personnel communal

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal. La conduite du projet sera assurée par le bureau d'ingénieurs. Par conséquent, hormis les séances de coordination prévues entre le maître d'ouvrage et la Commune, l'impact sur le personnel communal sera minime et pourra être absorbé dans le cadre de l'effectif ordinaire.

9. Vote à la majorité simple du Conseil général

La présente demande de crédit d'engagement, prévue au budget d'investissement 2023, est une nouvelle dépense unique, inférieure à CHF 1'000'000 touchant le compte des investissements. Ne satisfaisant ainsi pas aux dispositions de l'article 5.13 du règlement sur les finances, du 2 mai 2022, le vote à la majorité simple est requis.

10. Conclusion

La réfection de la route de Champs-Rinier doit permettre de clore un chapitre de longue haleine pour l'accès à ce quartier de Chézard-Saint-Martin, les premières pièces au dossier étant datées de 1972. La construction du dernier lotissement dans ce secteur oblige la Commune à améliorer les accès, au vu de l'augmentation du trafic, afin de respecter les normes en la matière. Enfin, les aménagements prévus vont apporter plus de sécurité pour les usagers, notamment les piétons.

Pour les raisons qui précèdent, nous vous remercions de bien vouloir prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet d'arrêté qui l'accompagne.

Veillez croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 27 mars 2023.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier
J.-C. Brechbühler P. Godat

